

Recommandations sanitaires en situation de crise COVID19 : Entreprises et administrations

CONTENU

Établissements concernés par les recommandations.....	2
Informations sur le coronavirus (SARS-CoV-2) et Covid-19	2
La maladie :	2
Le prélèvement :	2
Modes de transmissions :	2
Les mesures évitant la transmission du virus sont :	3
Présentation des recommandations.....	4
Établissements accueillant du public	4
Protection de la projection de postillons (contamination « gouttelettes »)	4
Organisation des espaces accueillant du public.....	4
Gestion des surfaces potentiellement contaminées (contamination « contact ») ...	5
Gestion des surfaces et objets.....	5
Protection des personnels.....	6
Les gestes barrières.....	6
Les moyens de protection individuels des personnels.....	6
Le port des gants n'est pas recommandé	6
Le port du masque en tissu	7
Établissements accueillant peu ou pas de public	8
Organisation générale	8
Protection de la projection de postillons (contamination « gouttelettes »)	8
Organisation des espaces.....	8
Gestion des surfaces potentiellement contaminées (contamination « contact ») ...	9
Gestion des surfaces et objets.....	9
Protection des personnels.....	9
Les gestes barrières.....	9
Les moyens de protection individuels des personnels.....	9
Le port des gants n'est pas recommandé	9
Le port du masque en tissu anti postillon à usage non sanitaire.....	10
Annexes pour aide aux commerces.....	12

Établissements concernés par les recommandations

Les établissements concernés par ces recommandations sont tous les établissements professionnels, entreprises et administrations, qu'ils accueillent ou non du public. Certaines catégories d'établissements peuvent bénéficier de recommandations spécifiques.

Ces recommandations ne sauraient s'opposer aux réglementations en vigueur.

Ces recommandations peuvent être sujettes à modification.

Informations sur le coronavirus (SARS-CoV-2) et Covid-19

Éléments pour comprendre :

La maladie :

Le coronavirus SARS-CoV-2 est un virus découvert en Chine fin 2019. Ce virus est responsable de la maladie appelée Covid-19 qui se manifeste, entre autres, par les symptômes suivants :

- **fièvre > 38°** (ou à défaut de prise de température corporelle fiable possible: sensation de fièvre, frissons)
- **toux ou gêne à la respiration** (essoufflement)

Il peut n'y avoir que peu ou pas de symptômes (porteurs asymptomatiques).

Le délai moyen entre la contamination et le début des signes de maladie (période d'incubation) est de 2 à 14 jours. Le portage du virus peut aller jusqu'à 21 jours après la contamination.

Le prélèvement :

En cas de suspicion de Covid-19 par un médecin ou le 15, un prélèvement dans le nez et la gorge (prélèvement naso-pharyngé) est effectué par un soignant et analysé au laboratoire. Le résultat positif, permet de confirmer que le malade est porteur du virus.

Modes de transmissions :

Chaque calédonien, par son engagement, participe à la protection de la population. Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme qui le transmet et qui peut donc éviter sa propagation en adoptant des gestes simples et de bons réflexes.

En effet, le virus se transmet de deux façons :

- de **façon directe** par les « GOUTTELETES » : sécrétions invisibles projetées par des personnes porteuses du virus qui ne portent pas de masque, lors d'une discussion, d'éternuement ou de toux.
 - l'usage du masque permet de contenir la projection des « gouttelettes » et ainsi de protéger les autres ;
 - la distanciation permet de se tenir suffisamment loin (1 mètre minimum), pour ne pas être contaminé.

- et de **façon indirecte** par « CONTACT » : après avoir touché des surfaces (téléphone, plan de travail, vêtement, etc.) contaminées/souillées par des gouttelettes, les mains deviennent contaminées/souillées à leur tour. Si elles sont portées au visage sans avoir été préalablement nettoyées, elles transportent le virus au visage où le nez, la bouche, les yeux constituent une porte d'entrée du virus dans le corps.

Les mesures évitant la transmission du virus sont :

Les **gestes barrières** qui suivent sont indispensables pour nous protéger et protéger les autres de la maladie que nous pouvons transmettre :

- Protéger les autres/se protéger des **projections de postillons** (« gouttelettes ») par le respect de la **distanciation sociale** :
 - restez à distance les uns des autres (1 mètre minimum)
 - évitez les bises et le serrage de mains ;
 - tousssez ou éternuez dans votre coude pour faire écran ;
- Protéger les autres/ se protéger de la **transmission « contact »**, par le respect des **règles d'hygiène et de nettoyage** :
 - toutes les deux heures au minimum, et également après chaque toux, éternuement ou l'usage d'un mouchoir: se laver les mains à l'eau et au savon plus de 20 secondes ET les sécher avec un dispositif individuel d'essuyage, et/ou se désinfecter les mains avec une solution hydro alcoolique (SHA),
 - nettoyer régulièrement (cf. procédures internes) les surfaces potentiellement contaminées (téléphone, plan de travail, bureau, etc., et plus particulièrement les surfaces de proximité après chaque toux ou éternuement
 - ne pas se toucher le visage, pour ne pas porter le virus au visage par les mains.
Jeter immédiatement les mouchoirs après usage

Les gestes barrières doivent être respectés en toutes circonstances et quel que soit le stade de l'épidémie. .



Image n°1 : les gestes barrières, crise sanitaire Covid-19, Nouvelle-Calédonie, avril 2020

Présentation des recommandations

Ces recommandations sont présentées en deux parties :

- Établissements accueillant du public.
- Établissements accueillant peu ou pas de public.

Il est possible, au sein d'un établissement, de se référer à ces deux parties en fonction de la configuration des lieux.

Un zonage préalable peut être effectué pour déterminer quelles recommandations s'appliquent à quels endroits.

Certaines recommandations font l'objet de procédures spécifiques

- Entretien des locaux (cf. recommandations entretien des locaux).
- Retour au domicile après le travail (cf. recommandations retour à domicile).
- Conduite à tenir en présence d'un cas suspect Covid-19 en milieu de travail (cf. recommandation conduite à tenir en présence d'un cas suspect de Covid-19 en milieu du travail).
- Conduite à tenir pour le nettoyage des locaux après information d'un cas diagnostiqué Covid-19 en milieu de travail (cf. recommandations entretien des locaux).

Établissements accueillant du public

Protection de la projection de postillons (contamination « gouttelettes »)

Organisation des espaces accueillant du public

1 - Respecter la distanciation : assurer un mètre de distance entre les personnels et le public, entre les personnels, entre les personnes constituant le public

- Organiser les zones d'attente : service particulier (comptoirs, boucherie, poissonnerie ...), caisses, comptoirs et entrée(s) de l'établissement si nécessaire.
- Organiser des files d'attente en respectant les distances de sécurité d'un mètre minimum.
- Matérialiser les distances au sol avec du scotch de marquage de couleur vive, marquage au feutre ...
- Inviter à respecter la distance d'un mètre minimum dans l'ensemble de l'espace de l'établissement, et aux alentours.

2 - Gérer les flux d'usagers

- Limiter l'accès à l'intérieur de l'établissement en cas de forte affluence.
- Prévoir une file d'attente extérieure (cf. zones d'attente).
- Prévoir un sens de circulation si possible : ENTREE / SORTIE.
- Limiter l'accès à 1 ou 2 personnes par famille, éviter les enfants.

Pour mettre en place ces dispositifs, vous pouvez vous aider des ressources disponibles, comme l'aide de vigiles pour l'application des

mesures au sein de l'établissement et aux alentours, ou des affichettes d'information. (Affiches disponibles sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/videos-affiches-depliants>).

3 - Mettre des protections physiques contre les postillons

- Mettre en place une distanciation physique (cf. 1, respecter la distanciation) pour tenir à distance le public.
- Mettre en place des barrières physiques anti-gouttelettes, par exemple les plaques de plexiglas aux caisses, comptoirs du public...

Si le port d'un masque est proposé les personnels, utiliser un masque en tissu anti-postillons à usage non sanitaire (voir plus loin, les moyens de protection individuels). A noter que le masque sert à contenir les postillons, pour protéger les autres personnes et les surfaces proches, des postillons contaminés que la personne qui ne porte pas de masque pourrait propager.

Gestion des surfaces potentiellement contaminées (contamination « contact »)

Gestion des surfaces et objets

1 - Limiter les contacts

- Sortir tous les présentoirs (de produits, de flyers) des comptoirs.
- Demander aux clients de ne toucher que les articles qu'ils veulent acheter.
- Privilégier les paiements en carte bancaire avec terminal de paiement électronique (TPE) :
 - Idéalement « sans contact » ;
 - utiliser des TPE avec clavier déporté ;
 - nettoyer régulièrement le TPE ;
 - le risque d'infection par les espèces et les chèques est faible.
- Faire laver les mains avant et après la venue en établissement par le personnel comme par les clients : par la mise à disposition d'une solution hydro alcoolique à l'entrée du magasin, ou d'un point d'eau et du savon.
- Pour les services de "drive" ou de livraison, demander au client d'ouvrir lui-même son coffre pour y déposer les produits achetés ; puis de le fermer lui-même.

2 - Nettoyer régulièrement les surfaces (cf. procédure entretien des locaux)

3 - Aérer régulièrement (si possible)

- Aérer au moins 10 minutes deux fois par jour

Protection des personnels

Les gestes barrières

- Les gestes barrières doivent être respectés en toutes circonstances et quel que soit le stade de l'épidémie.
- Utiliser les vitrines, portes et divers supports pour afficher les gestes barrières à appliquer dans le commerce pour le public et les personnels (affiches disponibles sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/videos-affiches-depliants>)
 - Respect de la distance
 - Tousser et éternuer dans le coude
 - Ne pas se toucher le visage
 - Se saluer à distance
 - Se laver les mains régulièrement
- Permettre aux personnels de se laver les mains à l'eau et au savon (à défaut avec une solution hydro-alcoolique) au minimum toutes les deux heures :
 - chaque caisse peut être équipée de produit hydro-alcoolique afin que le personnel se lave les mains entre chaque client
 - organiser des rotations dans les équipes pour permettre un lavage des mains régulier.
- Prévoir une petite fiche mémo de rappel des mesures barrières pour chaque personnel à afficher à son poste de travail.

Les moyens de protection individuels des personnels

Le port des gants n'est pas recommandé

Le port des gants n'est pas recommandé en dehors des situations nécessitant habituellement leur utilisation : manipulation denrées alimentaires, entretien des locaux, soins médicaux, ...

Pourquoi ?

- Le coronavirus ne traverse pas la peau des mains.
- Le coronavirus vit plusieurs heures sur les matières plastiques, dont les gants.
- L'usage des gants risque de réduire la fréquence de lavage des mains.
- L'usage de gants ne diminue pas la diffusion par contact du virus (gants en contact avec les poignées de portes, interrupteurs, TPE, la caisse, le visage....).

Le port du masque en tissu

L'usage des masques en tissu, dont les masques à usage non sanitaire (UNS) est facultatif, il peut être proposé à l'employé.

Deux types de masques en tissu anti postillons à usage non sanitaire peuvent être utilisés :

- Catégorie n°1 de masque en tissu anti postillons à usage non sanitaire (UNS1): pour les professionnels en contact avec le public. Ce masque est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comprenant un contact régulier avec le public.
- Catégorie n°2 de masque en tissu anti postillons à usage non sanitaire (UNS2): Masque à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ce masque est destiné aux personnes ayant dans leur milieu professionnel des contacts occasionnels avec d'autres personnes, qui elles-mêmes portent un masque (UNS1, UNS2, chirurgical).

Il convient de choisir le masque adapté en fonction de la situation afin d'éviter des ruptures dommageables au sein du circuit d'approvisionnement.

Les règles de sécurité à assurer pour l'usage des masques UNS1 et UNS2, sont les suivantes :

- **Respect des spécifications techniques** (cf. attestation de conformité au cahier des charges UNS1 ou UNS2).
- **Respect des règles d'entretien permettant leur réutilisation** (cf. notice masque UNS1 et UNS2).

La pose, le port et le retrait d'un masque en tissu anti postillon à usage non sanitaire doit s'effectuer en suivant les règles suivantes :

- il est impératif de se laver les mains (à l'eau et au savon et se sécher les mains, à défaut en utilisant un produit hydro-alcoolique) avant toute manipulation d'un masque en tissu ;
- le masque doit être en bon état, il convient de l'inspecter avant de le porter (propre, non abîmé) ;
- appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux au visage, vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'expiration forte.
- le masque ne doit pas être touché tant qu'il est porté ;
- lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque ;
- il est impératif de se laver les mains avant de retirer le masque et après l'avoir retiré ;
- pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque), le manipuler uniquement par les élastiques, le placer immédiatement dans un sac prévu à cet usage destiné au nettoyage (ou dans une poubelle si le masque est usé), se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, avec un produit hydro-alcoolique ;
si besoin de le retirer pendant une activité (pour boire, manger ou fumer, ..) avant les 4 heures d'utilisation, le retirer comme expliqué ci-dessus, et mettre un nouveau masque propre.

Précautions : Une mauvaise utilisation du masque peut accroître le risque de transmission au lieu de le réduire. En effet, si nous sommes malades, nous contaminons par des postillons le masque, et lorsque nous le touchons (pour le replacer, pour faciliter la respiration, etc.), nous prenons le risque de contaminer nos mains, qui pourront par « contact » déposer le virus là où nous posons nos mains. De même, retirer temporairement un masque et le poser sur une surface contaminée et puis le remettre, augmente le risque de contamination.

Établissements accueillant peu ou pas de public

Organisation générale

Le contrôle de l'accès à des établissements accueillant peu ou pas de public est recommandé.

Il peut s'effectuer par des moyens propres à l'entreprise (contrôle d'accès à carte, code, sas ...). Il est recommandé de mettre en place un fichier de suivi des accès, dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de données personnelles (RGPD), ces données sont en effet essentielles pour faciliter l'investigation des cas « contact » d'une personne éventuellement dépistée positive au COVID19 ayant fréquenté les lieux.

Il est recommandé de procéder à un lavage des mains avant l'accès à ces zones, à défaut un produit hydro-alcoolique peut être mis à disposition.

Protection de la projection de postillons (contamination « gouttelettes »)

Organisation des espaces

1 - Respecter la distanciation : assurer un mètre de distance entre les personnels

- Établir des limitations de personnes par pièce (bureaux, cafétérias ...).
- Adapter les salles de réunion en conséquence (respecter une distance d'un mètre) :
 - retirer les chaises superflues, ou les marquer de telle manière à ce qu'elles ne soient pas utilisées ;
 - matérialiser les espaces « interdits » entre les personnes par des scotchs ou objets bloquants.

2 - Gérer les flux d'usagers

- Gérer les accès (cf. supra).
- Mettre en place des feuilles d'émargement à l'entrée des salles de réunions.

Pour mettre en place ces dispositifs, vous pouvez vous aider des ressources disponibles, comme l'aide de vigiles pour l'application des mesures au sein de l'établissement et aux alentours, ou des affichettes d'information. (Affiches disponibles sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/videos-affiches-depliants>)

Gestion des surfaces potentiellement contaminées (contamination « contact »)

Gestion des surfaces et objets

1 - Limiter les contacts

- Éviter le partage d'objets personnels (stylo, cahier, téléphone, etc.).
- Ne toucher que les objets utiles.
- Garder les espaces rangés pour faciliter le nettoyage.
- Laisser un maximum les portes ouvertes pour éviter de toucher les poignées.

2 - Nettoyer régulièrement les surfaces (cf. procédure entretien des locaux)

3 - Aérer régulièrement (si possible)

- Aérer au moins 10 minutes deux fois par jour

Protection des personnels

Les gestes barrières

- Les gestes barrières doivent être respectés en toutes circonstances et quel que soit le stade de l'épidémie.
- Utiliser les vitrines, portes et divers supports pour afficher les gestes barrières à appliquer dans le commerce pour le public et les personnels (affiches disponibles sur le site du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://gouv.nc/info-coronavirus-covid-19/videos-affiches-depliant>)
 - Respect de la distance
 - Tousser et éternuer dans le coude
 - Ne pas se toucher le visage
 - Se saluer à distance
 - Se laver les mains régulièrement
- Permettre aux personnels de se laver les mains à l'eau et au savon et se sécher les mains (à défaut se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique) au minimum toutes les deux heures
- Prévoir une petite fiche mémo de rappel des mesures barrières pour chaque personnel à afficher à son poste de travail.

Les moyens de protection individuels des personnels

Le port des gants n'est pas recommandé

Pourquoi ?

- Le coronavirus ne traverse pas la peau des mains.
- Le coronavirus vit plusieurs heures sur les matières plastiques, dont les gants.
- L'usage des gants risque de réduire la fréquence de lavage des mains et augmente la diffusion par contact du virus (gants en contact avec les poignées de portes, interrupteurs, le visage...).

Le port du masque en tissu anti postillon à usage non sanitaire

L'usage des masques en tissu, dont les masques à usage non sanitaire (UNS) est facultatif, il peut être proposé à l'employé.

Deux types de masques en tissu anti postillons à usage non sanitaire peuvent être utilisés :

- Catégorie n°1 de masque en tissu anti postillons à usage non sanitaire (UNS1): pour les professionnels en contact avec le public. Ce masque est destiné aux personnels affectés à des postes ou missions comprenant un contact régulier avec le public.
- Catégorie n°2 de masque en tissu anti postillons à usage non sanitaire (UNS2): Masque à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ce masque est destiné aux personnes ayant dans leur milieu professionnel des contacts occasionnels avec d'autres personnes, qui elles-mêmes portent un masque (UNS1, UNS2, chirurgical).

Compte tenu du peu de passage de public, l'usage de masques UNS2 est à privilégier afin de flécher les masques UNS 1 aux travailleurs directement en contact avec du public.

Les règles de sécurité à assurer pour l'usage des masques UNS1 et UNS2, sont les suivantes :

- **Respect des spécifications techniques** (cf. attestation de conformité au cahier des charges UNS1 ou UNS2)
- **Respect des règles d'entretien permettant leur réutilisation** (cf. notice masque UNS1 et UNS2)

La pose, le port et le retrait d'un masque en tissu anti postillon à usage non sanitaire doit s'effectuer en suivant les règles suivantes :

- il est impératif de se laver les mains (à l'eau et au savon et se sécher les mains, à défaut en utilisant un produit hydro-alcoolique) avant toute manipulation d'un masque en tissu ;
- le masque doit être en bon état, il convient de l'inspecter avant de le porter (propre, non abîmé) ;
- appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veiller à l'ajuster au mieux au visage, vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'expiration forte.
- le masque ne doit pas être touché tant qu'il est porté ;
- lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque ;
- il est impératif de se laver les mains avant de retirer le masque et après l'avoir retiré ;
- pour retirer le masque : l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque), le manipuler uniquement par les élastiques , le placer immédiatement dans un sac prévu à cet usage destiné au nettoyage (ou dans une poubelle si le masque est usé), se laver les mains à l'eau et au savon ou, à défaut, avec un produit hydro-alcoolique ;
- si besoin de le retirer pendant une activité (pour boire, manger ou fumer, ..)

avant les 4heures d'utilisation, le retirer comme expliqué ci-dessus, et mettre un nouveau masque propre.

Précautions : Une mauvaise utilisation du masque peut accroître le risque de transmission au lieu de le réduire. En effet, si nous sommes malades, nous contaminons par des postillons le masque, et lorsque nous le touchons (pour le replacer, pour faciliter la respiration, etc.), nous prenons le risque de contaminer nos mains, qui pourront par « contact » déposer le virus là où nous posons nos mains. De même, retirer temporairement un masque et le poser sur une surface contaminée et puis le remettre, augmente le risque de contamination.

En fonction de l'évolution de la situation épidémiologique locale, cette stratégie est susceptible d'évoluer ainsi que ses mesures de déploiement.

Annexes pour aide aux commerces

- Affiche Maximum ___ personne(s) dans l'ascenseur
- Affiche Maximum ___ personne(s) par groupe
- Affiche Maximum ___ personne(s) à l'intérieur
- Affiche Respectez 1 m de distance (longueur de bras)
- Affiche Je ne touche que ce que je prends
- Affiche Ne pas toucher les articles, nous allons vous servir
- Affiche Respectez les sièges dédiés dans la salle de réunion
- Fiche de présence

Titre :

Recommandations sanitaires en situation de crise COVID19 : Entreprises et administrations

Destinataires :

Entreprises et administrations

Version :

V1


Date de version :

21/04/2020

Numéro de référence DASS NC :

COVID19-3400-00398 du 21 avril 2020

**Le directeur
des Affaires Sanitaires et Sociales
de la Nouvelle-Calédonie**


Jean Alain COURSE

